

villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2015

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N° 2015-072

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES RATIOS
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSOYEUX, Valère VILLA, Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

Madame Isabelle LAFON, représentée par Monsieur Gérard GUILLE,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier FABRE.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Décide de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Cadre d'emplois	Catégories	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière Administrative			

Attachés	A	Directeur	100%
		Attaché principal	100%
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%

Filière Technique			
Ingénieur	A	Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	100%
		Ingénieur en Chef de classe normale	100%
		Ingénieur Principal	100%
Technicien	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de Maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%
Filière Culturelle			
Conservateur du patrimoine	A	Conservateur du patrimoine en chef	100%
Conservateur de bibliothèques	A	Conservateur des bibliothèques en chef	100%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

		Adjoint Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint Patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%

Filière Sportive			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	Conseiller des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Conseiller des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100%
Educateur des activités physiques et sportives	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100%
Opérateur des activités physiques et sportives	C	Opérateur des activités physiques et sportives principal	100%
		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	100%
		Opérateur des activités physiques et sportives	100%
Filière Animation			
Animateur	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%
Filière Police municipale			
Chef de service de police municipale	B	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Sanitaire et sociale			
Secteur médical			
Médecin	A	Médecin Hors Classe	100%
		Médecin 1 ^{ère} classe	100%
Puéricultrice cadre de santé	A	Puéricultrice Cadre supérieur de Santé	100%
Psychologue	A	Psychologue hors classe	100%
Puéricultrice	A	Puéricultrice hors classe	100%
		Puéricultrice de classe supérieure	100%
Infirmier en soins généraux	A	Infirmier en soins généraux hors classe	100%
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100%
Auxiliaire de Puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%
Secteur social			
Educateur de jeunes enfants	B	Educateur principal de jeunes enfants	100%
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%
Agent Social	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Agent social de 1 ^{ère} classe	100%

Article 2 : Précise que le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent.

Article 3 : Rappelle que les tableaux annuels d'avancement de grade sont établis après avis de la Commission Administrative Paritaire. Ils sont dressés par appréciation notamment de la valeur professionnelle, des missions occupées, des efforts de formation, de l'expertise développée, etc.

Article 4 : Dit que les ratios fixés par cette délibération s'appliqueront de manière indéterminée.

Article 5 : Précise qu'en cas de création ou de modification d'un ou plusieurs grades par les textes, le ratio applicable à ces derniers sera de 100% également.

Article 6 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et le seront sur le budget des exercices à venir.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

A circular stamp from the Municipality of Villecresnes, with the text "MAIRIE DE VILLECRESNES" and "VAL-DE-MARNE" visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "G. Guille".